

**DECLARANT INFRUCTUEUX LES LOTS N°08, 10, 14
ET 15 DU MARCHÉ N°2026-009 RELATIF A LA
CREATION D'UNE CITE DES RESSOURCES A
SAINT-PIERRE-DU-MONT**

Le Président du SICTOM du Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026 rendue exécutoire le 26 mai 2026 portant attribution d'une délégation de compétence au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la cession de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 15 000 €,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché n°2026-009 relatif à la création d'une cité des ressources à Saint-Pierre-du-Mont,

Considérant

L'absence d'offre pour les lots :

- N°8 : Menuiseries extérieures
- N°10 : Menuiseries intérieures
- N°14 : Fermeture et portes techniques
- N°15 : Nettoyage

Décide

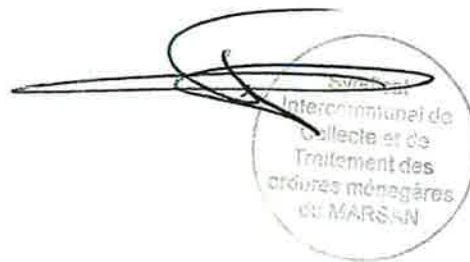
Qu'une nouvelle consultation sera lancée prochainement.

ARTICLE 5

Que Madame la Directrice et Monsieur le Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Perdon, le 13 juillet 2026

Le Président
Jean-Louis DARRIEUTORT



Acte télétransmis électroniquement le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

Identifiant unique : 040-254000847-20260713-DEC_2026012-AU

Par délégation, la Directrice : Julie MORANT

